

**MODALITES DE REALISATION DES PROPHYLAXIES OBLIGATOIRES
(ESPECES BOVINE, OVINE, CAPRINE, PORCINE)
2022-2023**

Prophylaxies bovines - Du 1er novembre au 30 avril

Remarque : si un bovin présent sur le DAP ne peut pas être prélevé, il peut être remplacé par un bovin répondant aux mêmes critères de sélection (sauf pour la tuberculose).

Ce remplacement doit être mentionné sur le DAP (raison du remplacement, n° identification du nouvel animal prélevé).

BRUCELLOSE

Atelier allaitant : Dépistage sérologique de 20 % des bovins de plus de 24 mois de l'atelier allaitant avec un minimum de 10 animaux choisis selon les priorités suivantes :

- taureaux de plus de 36 mois,
- femelles non traitées et mâles (castrés ou non) de plus de 24 mois introduits au cours des 12 derniers mois,
- autres bovins de plus de 24 mois pour compléter l'échantillonnage.

Atelier laitier :

- ☞ Dépistage annuel sur lait de mélange

LEUCOSE

Atelier allaitant : Dépistage sérologique quinquennal sur même échantillonnage que la brucellose

Atelier laitier : Dépistage quinquennal sur lait de mélange

Les communes concernées sont celles de la L1.

TUBERCULOSE

Le dépistage concerne les cheptels de la zone de prophylaxie renforcée et les cheptels considérés à risque (dont les cheptels anciens foyers assainis depuis moins de 5 ans, certains cheptels classés en lien épidémiologiques avec un foyer et classés à risque). Il consiste en la réalisation d'une intradermotuberculination comparative sur tous les bovins de plus de 24 mois présents dans l'exploitation concernée (bovins de plus de 12 mois pour les cheptels considérés à risque depuis janvier 2022).

Prophylaxies ovines/caprines - Du 1er janvier au 31 décembre

BRUCELLOSE

Passage en prophylaxie quinquennale depuis le 01/01/2016

Cheptel ovin et/ou caprin : Dépistage sérologique quinquennal sur un échantillon constitué de:

- l'ensemble des mâles non castrés de plus de 6 mois
- 25% au moins des femelles en âge de reproduction (minimum de 50)
- tous les animaux introduits depuis la dernière campagne

Les communes concernées sont celles de la L1.

Les producteurs de lait cru ne sont plus soumis au dépistage annuel mais quinquennal.

Prophylaxies porcines - Du 1er mai au 31 décembre (y compris les sangliers)

A prélever	Aujeszky (tubes ou séro-buvards)	SDRP (tubes exclusivement)
Sélection-multiplication	Contrôle trimestriel sur 15 repros ou futurs repros (Si effectif <15 : tous les repros)	10% des truies (minimum de 15, maximum de 25) d'âges et de rangs de portées différents et 5 porcs charcutiers en fin d'engraissement
Naisseurs	Élevages plein air uniquement : 15 repros par an (Si effectif <15 : tous les repros)	10% des truies (minimum de 15, maximum de 25) d'âges et de rangs de portées différents
Naisseurs-Engraisseurs	Élevages plein air uniquement : 15 repros par an (Si effectif <15 : tous les repros)	10% des truies (minimum de 15, maximum de 25) d'âges et de rangs de portées différents et 5 porcs charcutiers en fin d'engraissement
Engraisseurs	Élevages plein air uniquement : 20 porcs charcutiers par an (Si effectif <20 : tous les charcutiers)	5 porcs charcutiers en fin d'engraissement
Post-sevreurs collectifs	Élevages plein air uniquement 20 porcs charcutiers par an (si l'effectif < 20 : tous les porcs charcutiers)	5 porcelets de chaque lot sortant

PPC : seuls les sélectionneurs et multiplicateurs = 15 prélèvements sur tube par an